

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**VILLE DE THiant**
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de séance : 30 juin 2026****Date de la convocation :** 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice :	23
	Présents :	20
	Votants :	23 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLET, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS arrivé à 18h45 avant le vote de la délibération n°2, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Dimitri DESSAINT, Monsieur Philippe WAELEKENS, Madame Lucie LUCI, Madame Emilie VANDEVOORDE

Excusés : Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER
Madame Emilie LEBRUN, donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT
Monsieur Alain DUPONT, départ à 19h15 avant le vote de la délibération n°4, donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SOURISSE**Objet : Tarification modulée des ALSH****Rapporteur :** Pauline LEROY

Rapport de présentation

Pour rappel, la ville de Thiant a signé une convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service « accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire » en date du 06 avril 2022 et une convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire – bonus « territoire CTG » en date du 21 décembre 2023 avec la CAF de Valenciennes.

Dans ce cadre, elle est tenue d'adapter les tarifs selon les recommandations de la CAF en veillant à ce que la participation des familles tienne compte de leurs capacités contributives de manière à rendre accessibles les accueils de loisirs à tous.

Une tarification trop élevée et/ou inadaptée à la population vivant sur notre territoire peut induire une faible fréquentation de l'accueil de loisirs.

Une tarification perçue comme non accessible peut également empêcher l'octroi de la Prestation de Service ALSH. L'accessibilité est appréciée par la Caf. Les tarifs en vigueur ne doivent pas constituer un frein à l'accès au service, à aucune famille.

Il convient donc de proposer une tarification modulée qui base le montant des ressources sur le quotient familial (QF). En effet, celui-ci présente l'avantage de prendre en compte la typologie de la famille, notamment le nombre d'enfants, mais aussi l'ensemble des prestations sociales perçues. Il apparaît donc comme l'indicateur le plus équitable pour l'ensemble des familles.

Par ailleurs, grâce au service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire Partenaire), le gestionnaire d'un ALSH peut consulter le QF des familles allocataires.

Monsieur Philippe WAELEKENS demande le nombre d'enfants « extérieurs » inscrits en 2026.

Madame Pauline LEROY répond que 19 enfants « extérieurs » fréquentent les ALSH.
 Madame Pauline LEROY rappelle également que trois tarifs « extérieurs » sont indiqués dans le tableau des prix.
 Pour les Thiantais les tarifs ne changent pas.
 Madame Emilie VANDEVOORDE interroge sur un tarif « fratrie ».
 Madame Pauline LEROY explique que le coefficient familial est modulateur et tient compte de la composition de la famille.
 Madame Emilie VANDEVOORDE rappelle que monsieur Jean-Michel HARBONNIER souhaitait augmenter les tarifs.
 Monsieur Jean-Michel HARBONNIER aurait souhaité augmenter les tarifs de 2% suivant ; la commission n'a pas souhaité suivre la proposition de monsieur Jean-Michel HARBONNIER.
 Madame Emilie VANDEVOORDE souhaiterait que si les tarifs augmentent, la qualité de la prestation soit de meilleure qualité et manifeste une certaine inquiétude pour les années à venir.
 Monsieur le Maire souhaite rassurer l'assemblée quant à la vigilance de l'équipe municipale tant sur les tarifs que sur la prestation offerte.
 Madame Pauline LEROY assure que la commission reste à l'écoute de toutes les propositions.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20250204D06 relative à la tarification des ALSH en date du 04 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille tarifaire des ALSH sur les recommandations de la CAF de Valenciennes,

Considérant l'avis de la commission enfance, jeunesse et vie scolaire en date du 16 juin 2026,

Considérant ce tableau :

	Quotient familial	Tarifs actuels ALSH	Tarif thiantais	Tarif journalier extérieurs
1	QF < 499€ (plancher)	4 €	4 €	8 €
2	QF entre 500 et 1000 €	6 €	6 €	12 €
3	QF entre 1001 et 3000 €	8 €	8 €	16 €
4	QF > 3000 €	10 €	10 €	20 €
	Tarif extérieurs (sans distinction)	20 €	NC	NC

Le tarif appliqué aux familles hors commune sera majoré de 100 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ De fixer les tarifs des ALSH comme présenté dans le tableau,
- ✓ D'appliquer ces tarifs à compter du 01er septembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
 par 23 voix pour dont 3 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstention

FIXE Les tarifs comme présentés dans le tableau ci-dessus ;

DIT Que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Le Maire,

Jimmy LAURENT